

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

DEC2020_ 0 1 2 6

DÉCISION

OBJET : VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES AU CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2020 portant approbation du budget primitif 2020,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2020 portant approbation du budget supplémentaire 2020,

VU le chapitre 022 - Dépenses Imprévues de la section de fonctionnement, présentant une inscription de crédits d'un montant de 257 000 €,

VU la décision DEC2020_0107 du 6 juillet 2020,

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour Administrative d'Appel du 30 juin 2020 qui condamne la commune au versement d'indemnités d'un montant de 6 000 €,

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 67, les crédits prévus au budget 2020 ne sont pas suffisants pour couvrir le montant du versement de ces indemnités,

CONSIDÉRANT que le montant du chapitre 022 - Dépenses Imprévues s'élève à 243 200 € à la suite de la décision DEC2020_0107,

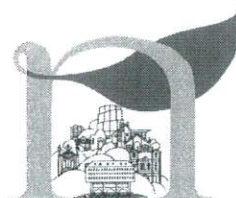
CONSIDÉRANT que pour procéder au versement d'indemnités d'un montant de 6 000 € en vertu du jugement de la Cour administrative d'appel du 30 juin 2020, il est nécessaire d'abonder des crédits au chapitre 67,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder dans les meilleurs délais au versement de ces indemnités,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé, en section de fonctionnement, au virement de crédits selon les conditions suivantes :

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_ **0126**
Portant « VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES AU CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES »

- du chapitre 022 - Dépenses Imprévues : - 6 000 € ;
- au chapitre 67 / Article 678 « Autres charges exceptionnelles » : + 6 000 €.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de Torcy ;
 - Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée ;
 - Madame le Directeur général des services,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **28 AOUT 2020**

Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le **31 AOUT 2020**
Affiché en Mairie le **31 AOUT 2020**
Publié au RAA le **31 AOUT 2020**
Notifié le **31 AOUT 2020**

